

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Suravenir Assurances – Entreprise d'assurance française régie par le Code des assurances - Société Anonyme ayant son siège social situé 2, rue Vasco de Gama – Saint Herblain – 44931 Nantes cedex 9, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 343 142 659

## Produit : CCF Moyens de Paiements

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les informations complètes sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Conditions Particulières, Conditions Générales).

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance des moyens de paiements a pour objet de garantir le souscripteur des conséquences liées à l'utilisation, la perte ou le vol de ses moyens de paiements (cartes de paiement, cartes de retrait, cartes de crédit, chèques) dans le cadre de sa vie privée.



#### QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués. Les autres plafonds sont mentionnés dans les Conditions Générales.

Nous garantissons vos moyens de paiements détenus dans le cadre de vos comptes bancaires domiciliés en France hors Corse, ouverts à titre privé auprès de CCF et de tout établissement de crédit, institution ou service mentionné à l'article L.518-1 du Code monétaire et financier

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Garantie Sécurité cartes / chèques : Utilisation frauduleuse par un tiers d'un de vos moyens de paiements suite à perte ou vol, dans la limite de 4 000 € TTC pour la carte et 4 000 € TTC pour le chèque par année d'assurance
- ✓ Garantie Sécurité Clés / Papiers / Maroquinerie : prise en charge, par année d'assurance, des frais de remplacement de vos clés et serrures (résidence principale, secondaire, véhicules privés, coffres bancaires loués par votre banque) dans la limite de 800 € TTC, de vos papiers dans la limite de 400 € TTC, et de vos articles de maroquinerie dans la limite de 200 €, en cas de perte ou vol en même temps que vos moyens de paiements
- ✓ Garantie Sécurité Vol d'espèces : prise en charge du vol des espèces retirées avec vos moyens de paiements suite à agression ou événement de force majeure dans la limite de 800 € par année d'assurance
- ✓ Garantie Sécurité Téléphone Mobile : remboursement suite à vol par agression ou effraction d'un local ou d'un véhicule du téléphone mobile dans la limite de 200 € TTC par année d'assurance et des communications frauduleuses consécutives dans la limite de 500 € TTC par année d'assurance

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



#### QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les moyens de paiements sur les comptes bancaires domiciliés en dehors de la France métropolitaine
- ✗ Les moyens de paiements sur les comptes bancaires ouverts à titre professionnel



#### Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

##### PRINCIPALES EXCLUSIONS

**Votre contrat d'assurance sur vos moyens de paiements ne couvre pas :**

- ! Les opérations de paiements résultant d'un agissement frauduleux de votre part, ou du non respect de vos obligations contractuelles de sécurité, d'utilisation ou de blocage de votre carte
- ! Le vol ou la perte isolé des papiers, clés ou articles de maroquinerie
- ! La perte ou le bris accidentel du téléphone mobile
- ! Les sinistres dans le cadre d'un compte bancaire ouvert à titre professionnel
- ! Le remboursement des communications frauduleuses si la mise en opposition de la carte SIM intervient plus de 48 heures après le vol du téléphone mobile

##### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Prise en charge du vol du téléphone portable uniquement s'il a été acheté neuf ou reconditionné depuis moins de 36 mois
- ! Les sommes engagées sans l'accord préalable de l'assureur ne sont pas prises en charge à l'exception des prestations et frais strictement nécessaires à la mise en sécurité des biens et/ou des personnes



## OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

Pour l'ensemble des garanties « Sécurité cartes / chèques », « Sécurité clés, papiers, maroquinerie », « Sécurité vol d'espèces », « Sécurité téléphone mobile » :

- ✓ Dans le monde entier



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité de votre contrat ou de déchéance d'une garantie, vous devez :

- **À la souscription du contrat :**

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur.

Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur dans le délai imparti.

- **En cours de contrat :**

Déclarer à l'assureur tout changement dans les informations recueillies à la souscription.

Régler à chaque(s) échéance(s) votre cotisation.

- **En cas de sinistre :**

Dès que vous constatez la perte ou le vol de votre carte ou votre chéquier, de votre téléphone mobile, vous devez faire opposition.

Au plus tard dans les 5 jours ouvrés (2 jours ouvrés en cas de vol), vous devez déclarer tout sinistre mettant en jeu l'une des garanties de votre contrat, et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre demandés par l'assureur.

Informez de l'existence d'autres assurances couvrant les mêmes risques, et informez de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

En cas de vol, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Le paiement des cotisations est effectué par prélèvement automatique sur votre compte bancaire.



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées sur vos Conditions Particulières.

Il se renouvelle automatiquement d'année en année à la date d'échéance principale indiquée également sur vos Conditions Particulières, sauf si vous ou l'assureur résiliez ce contrat dans les cas et conditions décrits dans les Conditions Générales.



## COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation doit être demandée soit par courrier papier ou courrier électronique, soit par une déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, dans les cas et conditions décrits aux Conditions Générales.

La résiliation peut être demandée à tout moment, au-delà d'un délai d'un an dans le cadre de la Loi Hamon, ou lors du renouvellement du contrat à son échéance principale moyennant un préavis d'un mois, ou dans les conditions fixées par la Loi Châtel dès lors que votre contrat vous garantit en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles.

Les autres modalités de résiliation sont décrites dans les Conditions Générales du contrat.

DIP CCF AMP PART 01-1023